

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 26 mai 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
[REDACTED] –Lots 4 149 250 et 4 149 035

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 17 mai 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1).

Nous désirons vous informer que certains documents relatifs à votre demande ne peuvent vous être transmis puisqu'ils ont été détruits conformément à notre calendrier de conservation (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Également, nous vous informons qu'une partie des documents qui correspondent à votre demande ont déjà fait l'objet d'une publication sur notre site Web. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous fournissons ci-dessous les renseignements pour accéder à ces documents.

Les documents déjà publiés sont accessibles sur notre site Web à l'adresse http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche/app/. Dans le champ de recherche, inscrire un à un les numéros de dossiers 013994 et 155163 puis cliquer sur « Rechercher ».

Finalement, comme demandé, nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande. Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision